

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-141

Service Animation de la Vie Locale

Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-080 du 26 novembre 2015 relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables pour la location de la Maison des Buissons, pour prendre en compte entre autres l'extension de l'horaire de fin de location du vendredi, l'arrêt de mise à disposition de la vaisselle et la limitation du nettoyage aux parties privatives,

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier les tarifs de location de la Maison des Buissons de la manière suivante :

Locations week-end	Vernolitaïns	Extérieurs
Vendredi soir 18h30 – 2h00	350 €	850 €
Samedi 12h00 – Dimanche 17h00	930 €	1700 €

Locations semaine	Rez-de-chaussée	Cuisine	Etage
8h00-12h00	250 €	60 €	100 €
12h00-14h00 associé au matin ou après-midi	50 €	60 € sauf si déjà réserve dans le créneau principal	Indisponible
14h00-18h00	250 €	60 €	100 €
18h00-22h30	250 €	60 €	100 €

Article 2 : Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vernouillet, le 26 décembre 2018.

Pascal COLLADO
Maire de Vernouillet

